

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLO**

**SEANCE DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N° D 2024-27**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 13 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 11
Votants : 18

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre REVOL

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M REVOL
MME HAMET	a donné pouvoir à	MME ROBERT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CAYRAT,	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. CHATELET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M.GARNIER	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

ABSENT NON EXCUSE : M. BENISTANT

D 2024-27 – Attribution des subventions 2024 versées aux Associations

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune, soit 7 650 €, sur le compte 65748 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une délibération distincte de l'assemblée délibérante est nécessaire pour l'attribution des subventions aux organismes de droit privé ;

Considérant que les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi des subventions prise ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Considérant que cette délibération constitue en effet la décision « créatrice de droit » au profit des tiers et engage juridiquement la collectivité dès lors qu'aucune condition ou réserve n'a pas été prévue.

Considérant que la Commune peut adopter une seule délibération qui tiendra lieu de décision d'octroi global pour plusieurs subventions.

2024/

Considérant que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la liste d'attribution proposée au Conseil ne comporte que des subventions non assorties de conditions (résolutoires, suspensives, ...) et en tout état de cause, des subventions inférieures ou égales à 23 000 €, les subventions supérieures nécessitant, sauf exception, la conclusion d'une convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant en effet que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Considérant le tableau recensant les subventions versées en 2023 et les montants proposés pour 2024 suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2023	SUBVENTIONS VOTEES POUR 2024
ABC COUTURE	150 €	150 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG/CATM	50 €	80 €
ASSOCIATION VEORE MONTOISON (ASVM) (FOOT)	0 €	450 €
BEAUVALLON TENNIS	200 €	200 €
CANTAVIOURE CHORALE	200 €	200 €
CLUB DES GENS HEUREUX	150 €	180 €
ECOLE JEUNES POMPIERS	90 €	100 €
ENFANCE ET VIE EN AFRIQUE (EVA)	100 €	Pas de demande
EPVG	210 €	210 €
FOYER CULTUREL	1 000 €	1 000 €
GREB (GROUPE RANDO EVASION DE BEAUVALLON)	100 €	100 €
HEB (HAND BALL ETOILE BEAUVALLON)	1 000 €	1 300 €
US VEORE XV	2 800 €	2 800 €
VO HOA SEN	0 €	50 €
AEL (AMICALE DE L'ECOLE LAÏQUE)	250 €	250 €
ASSOCIATION SCOLAIRE DE BEAUVALLON (ASB)	100 €	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCELLE RIVIER	150 €	150 €
TOTAL	6 550 €	7 320 €

2024/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'attribution de chaque subvention aux organismes de droit privé pour 2024, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27/06/2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28/06/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 27/06/2024
026-212600423-20240620-D202427-DE
Mise en ligne sur le site internet le 28/06/2024

